

Revue Autrepart - Appel à contributions et notes de lecture

LES VIOLENCES DE GENRE

Arlette Gautier (UBO, CRBC)

Zahia Ouadah-Bedidi (Université de Paris 7, INED)

Les violences contre les femmes ont été longtemps absentes tant du débat public que des sciences sociales. Elles ont été dénoncées par la seconde vague du mouvement féministe dans les années 1970 comme liées, non à la méchanceté de quelques hommes, mais au statut subordonné des femmes. Dans les années 1990, le militantisme féministe, tant local que national ou transnational ainsi que le nombre croissant des chercheuses ont permis la reconnaissance internationale des violences de genre. Ainsi, la Conférence mondiale sur les femmes de Pékin a adopté une définition large de ces violences physiques, sexuelles et psychologiques, notamment par les articles 113 à 115 de :

1. « dans le cadre de la famille : les coups, l'abus sexuel des filles, la violence liée à la dot, le viol marital, les mutilations génitales féminines et les autres pratiques traditionnelles néfastes pour les femmes ;
2. à l'intérieur de la communauté : le viol, l'abus sexuel, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail et dans les institutions éducatives et ailleurs ; le trafic des femmes et des filles et la prostitution forcée ;
3. perpétrée ou acceptée par l'État ;
4. la violation des droits humains des femmes dans les situations de conflit armé, en particulier le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée ;
5. la stérilisation forcée et l'avortement forcé, l'utilisation forcée de la contraception, l'infanticide féminin et la sélection prénatale du sexe. »

Cette violence est dite désormais « fondée sur le genre » et elle inclut souvent celle contre les trans ou les homosexuel.le.s. De nouvelles conceptualisations ont été proposées, notamment en Amérique latine, avec la notion de féminicide dont la valeur heuristique dans d'autres continents peut être interrogée.

Des recherches ont été menées sur les facteurs associés à ces violences, à l'échelle des individus, des ménages, des communautés, des gouvernements, Ainsi, la reproduction familiale de ces violences ou le rôle de l'alcool comme déclencheurs ont été questionnés, de même que les vulnérabilités induites par les catégorisations de genre, de classe ou liées à l'effet à long terme des colonisations.

La reconnaissance internationale de la violence de genre a permis le vote de lois contre cette violence de genre et la réalisation de nombreuses enquêtes, y compris au sein des enquêtes démographiques et de santé ou par l'OMS. Néanmoins, plusieurs recherches ont montré que les référentiels des lois contre les violences peuvent être fort divers et aller parfois contre leur objectif officiel, renforçant la subordination des femmes présentées comme des membres dépendants à protéger. Les différences faites entre les types de violences peuvent parfois être réifiées et empêcher autant la prise en compte de leur caractère cumulatif que l'étude des déterminants. De même, les recherches peuvent se focaliser sur certaines populations ou certains types de violences. Ainsi, les recherches officielles oublient le plus souvent les violences institutionnelles, notamment par les médecins et les militaires. En conséquence, il est nécessaire d'analyser autant les politiques et recherches réalisées que les silences institués.

Les obstacles à la mise en œuvre de ces politiques paraissent très importants, souvent en lien avec la faiblesse des moyens, notamment institutionnels, qui leur sont affectés mais aussi à des formes de résistances des acteurs chargés de les réaliser. Il serait donc pertinent de s'intéresser aux représentations des violences de genre dans les médias, mais aussi de celles que véhiculent parlementaires (notamment lors des débats au parlement), médecins, policiers et juges. La question des types de formation nécessaires pour lever ces obstacles peut être traitée empiriquement. Enfin, les modalités pratiques des politiques, notamment au niveau judiciaire et d'accès aux refuges, sont tout à fait dignes d'intérêt.

De plus, parallèlement à cette reconnaissance institutionnelle, d'autres violences parfois extrêmes se sont développées, que ce soit dans le cadre des migrations, notamment des réfugiés, de guerres, du djihadisme, des luttes entre narcotrafiquants ou contre la drogue. La connaissance de ces violences peut être rendue difficile par le cadre où elles se réalisent.

Les propositions pourront émaner de différentes disciplines des sciences sociales : sociologie, anthropologie, histoire, science politique, démographie, etc. Elles pourront présenter des analyses des lois et programmes, des enquêtes statistiques concernant un ou plusieurs pays, des études de cas localisées, des comparaisons d'études de cas ou des approches multi-échelles (des politiques aux pratiques par exemple) dans diverses aires géographiques (Afrique, Amérique centrale et du Sud, Moyen-Orient, Asie, Océanie).

Nous vous rappelons que la dimension Sud est l'un des éléments principaux de la raison d'être de la revue et est donc incontournable. Un article faisant des comparaisons entre des pays ou des régions du Nord et du Sud sera recevable. Un article ne traitant que du Nord ne le sera pas, à moins qu'il porte sur une communauté de migrants originaires de pays du Sud. Les pays appartenant à la zone Europe ne peuvent en aucun cas être considérés comme des pays en développement.

**Les intentions de contributions (titre et résumé ne dépassant pas 1 000 signes)
doivent être adressées à la revue Autrepart**

le 31 mai 2017 au plus tard

Les articles sélectionnés devront être remis le 30 septembre 2017

**Les notes de lecture sur le thème du numéro
doivent être adressées à la revue Autrepart avant le 30 novembre 2017**

Les articles doivent être écrits en français ou en anglais ; le titre, le résumé et les mots clés sont à donner dans les deux langues. Le Comité de rédaction accepte les manuscrits rédigés en espagnol et portugais, à charge pour l'auteur, quand le manuscrit est retenu pour publication, d'en assurer la traduction. Les manuscrits sont soumis à l'appréciation de deux référés anonymes. Les propositions de corrections sont transmises à l'auteur par le Comité de rédaction.

Revue Autrepart - 45 rue des Saints-Pères - 75 006 Paris

<http://www.cairn.info/revue-autrepart.htm>

Merci d'envoyer vos messages à la revue à : autrepart@ird.fr avec copie à revue.autrepart@gmail.com